



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE N°1 RUE DE LIEGE
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)
LE MERCREDI 15 MAI 2024**

PL/BM
APM 24/0990

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 26 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Sylvianne FOUCAUD),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°1 rue de Liège, l'entreprise GUELIN PHILIPPE (16100 COGNAC), sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur la chaussée et le trottoir, son camion d'une longueur de dix mètres linéaires, devant le n°1 rue de Liège, le mercredi 15 mai 2024, de 8h00 à 18h00.

- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°1 rue de Liège, au droit de l'emménagement, le mercredi 15 mai 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place par le demandeur.

- Le présent arrêté municipal devra, obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 14 mai 2024

Pour le Maire,

et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mai 2024